

## DÉCISION N° 2025-57DC

**Objet : Attribution d'une aide financière pour l'étude de faisabilité technico-économique préalable à l'installation d'une unité de micro-méthanisation à la ferme en cogénération et de puissance 50 kWe (GAEC Berthault, Miré)**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2020-06-04-05 en date du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir à M. Etienne GLEMOT, Président ;

**VU** la délibération n°2021-09-30-12 du 30 septembre 2021 concernant la mise en œuvre du Plan opérationnel pour la méthanisation et le règlement d'attribution des aides financières pour les études de faisabilité technico-économique et de raccordement d'unité de méthanisation ;

**VU** l'arrêté n°2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme. Virginie GUICHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**VU** les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Soutenir l'émergence et le développement de projet de méthanisation vertueux » (1.3.4) ;

**VU** l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Encourager et sécuriser le développement de la méthanisation agricole sur le territoire » (2.3.2) ;

**VU** l'engagement de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) « Préserver l'environnement » (E4) ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière de 2500 €, de la part du GAEC Berthault situé à La Basse Eprunière, 49330, Miré, pour l'étude de faisabilité technico-économique préalable à l'installation d'une unité de micro-méthanisation à la ferme avec valorisation des lisiers de vaches laitières en cogénération. La puissance et la production estimées sont respectivement de 50 kWe et 400 MWh ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces attendues (formulaire, livrables des études, facture, avis de situation, RIB) ont bien été transmises.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Approuve le versement d'une aide financière de 2500 € au GAEC Berthault situé à Miré pour l'étude de faisabilité technico-économique préalable à l'installation d'une unité de micro-méthanisation à la ferme en cogénération et d'une puissance de 50 kWe ;

**Article 2 :** Autorise la Vice-Présidente en charge du Projet de territoire, de la Responsabilité sociétale de l'Organisation, de la Transition énergétique et des mobilités à signer tout document utile à l'application de la présente décision.



**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 27 mars 2025.

Virginie GUICHARD  
Vice-Présidente  
en charge de la Transition énergétique

A circular official stamp of the Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou is partially obscured by the signature and title. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COC' at the top and 'LES VALLÉES DU HAUT ANJOU' at the bottom, with a star in the center.